



CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

Référence : Diap/Bfs/CPS n°003/2014

INVENTAIRE ET SYNTHÈSE DES POLITIQUES PUBLIQUES NATIONALES

POUR L'ÉMERGENCE D'UN DIALOGUE POLITIQUE CONCERTÉ SUR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE DANS
LES TERRITOIRES TRANSFRONTALIERS DU MALI, DE LA MAURITANIE, DU SÉNÉGAL, DU NIGER ET DU
BURKINA FASO (DIAPOCO)

PAYS : MAURITANIE



CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

ENTRE

Grdr Mauritanie mettant en œuvre le projet DIAPOCO en Mauritanie, représenté par Géraldine CHOQUEL, Coordinatrice du Grdr en Mauritanie, ci-après dénommé le Commanditaire d'une part,

ET

M. Sylli GANDEGA, Nouakchott, Mauritanie Tel. : (+222) 46.41.36.58/22.94.39.57; ci-après dénommée le « Consultant » d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Cadre du contrat

La présente étude s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du projet «Pour l'émergence d'un dialogue politique concerté sur la sécurité alimentaire dans les territoires transfrontaliers du Mali, de la Mauritanie, du Sénégal, du Niger et du Burkina Faso » dénommé DIAPOCO.

Ce projet est financé par l'AFD et CCFD-Terre Solidaire et mis en œuvre par un consortium dont le chef de file est CCFD-Terre Solidaire. Les partenaires sont : Grdr, AcSSA – Afrique Verte Niger, APROSSA - Afrique Verte Burkina et AMASSA – Afrique Verte Mali.

Article 2 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet d'une part de définir les modalités et conditions de réalisation de l'inventaire et la synthèse des politiques publiques nationales de la Mauritanie en matière de sécurité alimentaire (aide alimentaire, dynamiques agropastorales) et d'autre part de préciser les termes du partenariat entre le Grdr en sa qualité de chef de file du consortium des partenaires et le Consultant en charge de cette mission.

Article 3 : Documents contractuels

Font partis des documents contractuels de la présente prestation: i) le présent contrat ; ii) les Termes de référence de la consultation et iii) la proposition technique et financière du Consultant.

Article 4 : Zone de couverture de l'étude

La présente étude couvre toute la Mauritanie avec un focus sur les wilayas du Gorgol et du Guidimakha (zone d'intervention du projet en Mauritanie)

Article 5 : Engagements du consultant

Le consultant s'engage à réaliser la présente étude conformément aux termes de référence de l'étude et à son offre technique dans les délais impartis. Ainsi, il est attendu :

- Un inventaire chronologique des politiques publiques et programmes nationaux dans le domaine de la sécurité alimentaire de 1960 à nos jours ;
- Des fiches de synthèse des politiques publiques et des programmes nationaux structurants. Ces fiches serviront de base de discussions aux ateliers nationaux au cours desquels les bénéficiaires analyseront les politiques publiques inventoriées;
- Une analyse de la cohérence et du degré d'application des politiques publiques à l'échelle nationale de manière générale et à l'échelle de la zone d'intervention du projet de manière spécifique. Par ailleurs, fournir une analyse de l'articulation entre les politiques de sécurité alimentaire et politiques agricoles ;

- Une présentation des résultats majeurs de ces politiques publiques ainsi que leurs effets positifs et/négatifs sur l'évolution des exploitations agricoles familiales et les conditions de vie des agropasteurs.
- Une présentation des résultats de la présente consultation à l'atelier national sur l'analyse des politiques publiques.
- Une co animation de l'atelier national sur les politiques publiques en matière de sécurité alimentaire.

Article 6 : Engagements du Grdr

Dans le cadre de cette étude le Grdr s'engage à :

- Mettre à la disposition du Consultant les informations et la documentation sur le projet nécessaires à la réalisation de la présente mission ;
- Faciliter la mise en contact avec les bénéficiaires et partenaires du projet ;
- Réaliser le paiement de la présente prestation conformément à l'article 9.

Pour le compte du Grdr, le contrat est géré et suivi par Demba SOW, Chef du projet DIAPOCO.

Article 7 : Livrables

Les livrables attendus du consultant sont :

- a) *Deux (2) rapports:*
 - Un rapport d'inventaire chronologique des politiques publiques en matière de sécurité alimentaire avec une analyse séquentielle historique ;
 - Un rapport d'analyse portant sur :
 - o la cohérence et le degré de mise en œuvre des politiques inventoriées ;
 - o les résultats positifs et négatifs des politiques publiques en matière de sécurité alimentaire sur les exploitations agricoles familiales.
- b) *Des annexes:* Une fiche de synthèse de chaque politique publique / programme structurant de l'état ;
- c) *Une présentation Powerpoint du rapport.*

NB : Les rapports seront fournis initialement en version provisoire (électronique) qui sera commentée par le Grdr avant la fourniture par le Consultant de la version finale.

Article 8 : Calendrier et délai d'exécution

Le contrat entrera en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties et il est valable pour **2 mois**. Le temps de travail du consultant est de 15 hommes jours à compter du 26 août 2014. La prestation devra être terminée au plus tard le 17 octobre 2014.

4
 JC 80

Activités	Date/Période
Signature du contrat de prestation intellectuelle	26 août 2014
Soumission du rapport provisoire	26 septembre 2014
Relecture et amendement du rapport provisoire	Du 26 sept. au 08 octobre 2014
Renvoi du rapport amendé	08 octobre 2014
Soumission du rapport final	18 octobre 2014

Article 9 : Montant et modalités de paiement

Le montant du présent contrat de prestation non révisable est de Huit cent soixante milles (860.000) MRO. Ce montant intègre l'ensemble des frais inhérents à l'exécution du contrat: honoraires, hébergement, déplacements, frais de communication et de secrétariat, assurances, taxes, rémunération, imprévus, etc.

Les détails du montant sont présentés dans l'offre financière du consultant.

Ce montant sera versé selon les modalités prévues par ce présent article sur le compte bancaire suivant:

Titulaire du compte : GANDEGA SYLLI

Banque : siège BNM

N° compte bancaire : 37 043

Le paiement de la prestation se fera en trois tranches :

- **Quarante pour cent (40%) du montant du marché** soit Trois cent quarante quatre milles (344.000) MRO à la signature du contrat sur présentation d'une demande d'avance correspondante ;
- **Trente pour cent (30%) du montant du marché** soit Deux cent cinquante huit milles (258.000) MRO après remise du rapport provisoire et sur présentation d'une facture ;
- **Trente pour cent (30%) du montant du marché** soit Deux cent cinquante huit milles (258.000) MRO après remise du rapport final intégrant les commentaires du commanditaire et sur présentation d'une facture définitive.

Article 10 : Propriété des documents

Tous les documents produits par le consultant dans le cadre de ce contrat resteront propriété exclusive du projet DIAPOCO. La publication des informations reçues dans le cadre de l'exécution de ce contrat nécessite l'accord écrit du Consortium.

Article 11 : Pénalités de retard

Tout retard sera sanctionné par une pénalité journalière égale à 1/100 du montant du présent contrat sauf cas de force majeure. Il faut comprendre par « cas de force majeure » tout phénomène occasionnant un arrêt momentané ou un ralentissement des activités dont la gestion est indépendante de la volonté du consultant.

Article 12 : Redevances - Taxes – Impôts et Assurances

Toute redevance, taxe, impôt et/ou autres droits ou retenues, de quelque nature que ce soit, qui seraient dus relativement à la conclusion, l'exécution ou la prorogation du Contrat sont à la charge exclusive du consultant.

En aucun cas, le consortium ne pourra être tenu pour responsable des dommages matériels et moraux pouvant être causés à des tiers par le consultant dans le cadre des activités pouvant être menées par lui et faisant l'objet du présent contrat.

L'ensemble des assurances (civile, maladies,...) sont à la charge du consultant. Le consortium est libéré de toute obligation quant à la couverture sociale et médicale du prestataire.

Article 13 : Modification du contrat

Toute modification du présent contrat se fera par avenant après acceptation par les deux parties.

Article 14 : Résiliation du contrat

Le contrat peut être résilié à tout moment à la demande d'une des parties si l'une ou l'autre partie n'est pas satisfaite du respect des engagements de l'autre. La partie demandeuse se doit d'adresser une lettre motivant sa demande. L'autre partie doit répondre dans un délai de 72 heures en cas de non acceptation des motivations de résiliation du contrat.

Après ce délai de 72 heures une réunion des parties sera organisée pour valider cette demande dans un délai de 48 heures. Une fois la demande acceptée par les deux parties, le paiement de la prestation sera proportionnel au travail réellement effectué. En cas de trop perçu, le consultant s'engage à rembourser.

Article 15 : Litiges

Les deux parties établissant le présent contrat de prestation, s'engagent à régler à l'amiable tout différend pouvant les opposer.

Toutefois si un différend majeur opposant les deux parties ne trouvait pas de solutions à l'amiable, il sera fait dans un premier temps appel à un médiateur extérieur accrédité au préalable par les deux parties. Si toutefois cela ne suffira pas, les deux parties se conviennent de saisir le tribunal civil compétent à Nouakchott.

Fait en deux exemplaires originaux à Nouakchott, le 26 août 2014

Le Consultant
GANDEGA Sylli



LE COMMANDITAIRE
Géraldine CHOQUEL
Coordinatrice GRDR Mauritanie

